



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2006

Soixantième session  
Point 29 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/475)]

#### **60/99. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004 et 59/116 du 10 décembre 2004,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Considérant* que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

<sup>1</sup> Résolution 2222 (XXI), annexe.

*Considérant également* que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

*Notant* les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

*Convaincue* de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999<sup>2</sup>, et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>,

*Prenant note* des mesures déjà prises ou qui seront prises pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III, comme l'indiquent la résolution 59/2 et le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>4</sup>,

*Convaincue* que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>5</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>5</sup> ;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>6</sup> d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur droit interne ;

---

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/59/174, chap. VI.B.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/60/20 et Corr.1).

<sup>6</sup> Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

3. *Note* que, conformément à sa résolution 59/116, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarante-quatrième session<sup>7</sup> ;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-cinquième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, le Sous-Comité juridique :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général ;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
- iii) Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ;
- iv) Questions portant sur :
  - a. La définition et la délimitation de l'espace ;
  - b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications ;

b) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :

- i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace<sup>8</sup> ;
- ii) Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ;

c) Examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité<sup>9</sup> ;

5. *Note* que, à sa quarante-cinquième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-sixième session, en 2007 ;

6. *Note également* que, à sa quarante-cinquième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail et examinera l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de cette session ;

7. *Note en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa iv.a de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), chap. II.D.

<sup>8</sup> Voir résolution 47/68.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 199.

groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace ;

8. *Convient* que, dans le cadre de l'alinéa *c* du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique devrait créer un groupe de travail conformément au plan de travail adopté par le Comité<sup>9</sup> ;

9. *Constata* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi, à sa quarante-deuxième session, les travaux dont elle l'avait chargé dans la résolution 59/116<sup>10</sup> ;

10. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

*a)* Examine les questions suivantes :

i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales ;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ;

iv) Questions relatives à la téléoobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ;

*b)* Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité<sup>11</sup> :

i) Débris spatiaux ;

ii) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

iii) Télémédecine spatiale ;

iv) Objets gravitant sur une orbite proche de la Terre ;

v) Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes ;

vi) Année internationale de l'héliophysique, 2007 ;

*c)* Examine le thème de discussion suivant : nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ;

---

<sup>10</sup> Ibid., *soixantième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), chap. II.C.

<sup>11</sup> Voir A/AC.105/848, annexe II, par. 6, pour le point i ; ibid., annexe III, par. 8, pour le point ii ; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 138, pour le point iii ; A/AC.105/848, annexe I, par. 20, pour le point iv ; A/AC.105/823, annexe II, par. 15 et A/AC.105/848, annexe I, par. 21, pour le point v ; et A/AC.105/848, annexe I, par. 22, pour le point vi.

11. *Note* qu'à sa quarante-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique présentera au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-quatrième session, en 2007 ;

12. *Fait sienne* la recommandation du Comité d'organiser un colloque destiné à renforcer le partenariat avec l'industrie et portant sur les radars à synthèse d'ouverture et leurs applications possibles pendant la première semaine de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique ;

13. *Convient* que, à sa quarante-troisième session, dans le cadre des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *a* du paragraphe 10, et du paragraphe 11 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier ;

14. *Convient également* que, à sa quarante-troisième session, dans le cadre du sous-alinéa i de l'alinéa *b* du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur les débris spatiaux afin qu'il examine les questions découlant de son plan de travail et, en particulier, le projet de document du Sous-Comité concernant la réduction des débris spatiaux, et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux intersessions afin d'accélérer l'adoption d'un accord sur le document<sup>12</sup> ;

15. *Convient en outre* que, à sa quarante-troisième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce Groupe devrait poursuivre ses travaux intersessions sur les sujets décrits dans le programme de travail pluriannuel tel que modifié par le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session<sup>13</sup> ;

16. *Convient* qu'un atelier technique sur les objectifs, la portée et les caractères généraux d'une norme potentielle de sécurité technique pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace devrait être organisé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique durant la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique ;

17. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2006 proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité<sup>14</sup> ;

18. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, ainsi que les centres de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes se sont affiliés au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et ont poursuivi en 2005 leurs programmes de formation ;

19. *Convient* que les centres régionaux mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus devraient continuer à rendre compte au Comité de leurs activités chaque année ;

<sup>12</sup> Voir A/AC.105/848, annexe II, par. 6.

<sup>13</sup> Ibid., annexe III, par. 8.

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), par. 88 et 94 ; voir également A/AC.105/840, chap. II et III et annexe III.

20. *Note avec satisfaction* que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a célébré son dixième anniversaire en 2005 ;

21. *Note également avec satisfaction* la contribution du Sous-Comité scientifique et technique, et les efforts que font les États Membres et le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir et soutenir les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de l'héliophysique, 2007 ;

22. *Note en outre avec satisfaction* que le Gouvernement équatorien accueillera à Quito, en juillet 2006, la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques et que le Gouvernement chilien organisera en vue de cette conférence une réunion préparatoire avec l'aide du Gouvernement colombien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Bureau des affaires spatiales, durant le Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se tiendra à Santiago en mars 2006 ;

23. *Note avec satisfaction* que le secrétariat provisoire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques a, conformément au paragraphe 21 de la résolution 59/116, informé le Comité de ses activités en vue de l'application de la Déclaration de Cartagena de Indias et du Plan d'action de la Conférence<sup>15</sup> ;

24. *Note également avec satisfaction* que le Gouvernement fédéral du Nigéria, en collaboration avec le Gouvernement algérien et le Gouvernement sud-africain, a accueilli la première Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable du 23 au 25 novembre 2005 et que cette Conférence, sur le thème « Espace : un instrument indispensable au service du développement de l'Afrique », a offert une tribune pour l'échange d'informations sur les activités spatiales mondiales appliquées au développement social et aux besoins des Africains, y compris la création de capacités, afin de profiter des applications des sciences et techniques spatiales et de déterminer comment accroître la participation de l'Afrique au travail du Comité et de ses sous-comités ;

25. *Note en outre avec satisfaction* que la République islamique d'Iran a accueilli, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la onzième session du Comité consultatif intergouvernemental du Programme régional d'applications spatiales pour le développement durable, en septembre 2005 ;

26. *Recommande* que toutes les questions qui ont trait à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, et surtout celles qui pourraient porter atteinte à l'environnement terrestre, retiennent davantage l'attention et bénéficient d'un soutien politique plus ferme ;

27. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les

---

<sup>15</sup> Voir A/AC.105/L.261.

stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

28. *Engage* tous les États, et surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

29. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier ;

30. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »<sup>2</sup> ;

31. *Réaffirme* que tous les avantages des techniques spatiales et de leurs applications doivent retenir tout particulièrement l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et réunions au sommet, et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> doit être encouragée ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, un rapport sur le traitement ou l'absence de la question de l'utilisation des techniques spatiales dans les rapports qu'il soumet à ces conférences et réunions au sommet, ainsi que dans les textes qui en sont issus et les engagements qui y sont pris ;

33. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans l'exécution des mesures recommandées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>16</sup> ;

34. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, surtout dans les domaines concernant, entre autres, la sécurité alimentaire et l'accroissement des possibilités d'éducation ;

---

<sup>16</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

35. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à rendre compte à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique des travaux de ses sessions annuelles ;

36. *Note avec satisfaction* que les réunions officieuses à composition non limitée tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, auxquelles participent des représentants des États membres du Comité et des observateurs, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les entités des Nations Unies et les États membres du Comité et les observateurs ;

37. *Encourage* les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ;

38. *Note* que les techniques spatiales pourraient jouer un rôle essentiel dans la prévention des catastrophes et que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique pourraient apporter leur contribution à l'application de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobé (Japon) du 18 au 22 janvier 2005<sup>17</sup> ;

39. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

40. *Note avec satisfaction* que le Comité établira un lien plus étroit entre les travaux qu'il mène pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et le travail de la Commission du développement durable en contribuant à l'examen des questions thématiques qui seront traitées par la Commission ;

41. *Convient* que le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat devrait être invité à participer aux sessions du Comité pour informer celui-ci de la façon dont il pourrait mieux contribuer aux travaux de la Commission ;

42. *Convient également* que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait participer aux sessions de la Commission du développement durable pour faire mieux connaître et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales pour le développement durable ;

43. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis, conformément à sa résolution 59/2, par le Système mondial de navigation par satellites (GNSS) et les fournisseurs de systèmes de renforcement, en vue d'établir un comité international du GNSS, et ceux accomplis par le groupe spécial d'experts établi pour étudier la possibilité de créer une entité internationale de coordination et les moyens d'optimiser au mieux l'efficacité des services spatiaux en vue de leur utilisation dans la gestion des catastrophes ;

---

<sup>17</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolutions 1 et 2.

44. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III<sup>18</sup> ;

45. *Constate* que certaines activités retenues en vue de leur réalisation par le Bureau des affaires spatiales dans le Plan d'action ne pourraient être intégrées dans son programme de travail que si des ressources financières et du personnel supplémentaires lui étaient fournis<sup>19</sup> ;

46. *Engage instamment* tous les États Membres à apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales de fournir des services consultatifs, techniques et juridiques et de lancer des projets pilotes conformément au Plan d'action du Comité, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

47. *Convient* que le Comité devrait poursuivre l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système ;

48. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa quarante-neuvième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle » ;

49. *Prie également* le Comité de poursuivre l'examen, à sa quarante-neuvième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société », du thème « L'espace et l'enseignement » retenu comme thème spécial de discussion pour la période 2004-2006, suivant le plan de travail adopté par le Comité<sup>20</sup> ;

50. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa quarante-neuvième session, le point de son ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau » ;

51. *Convient également* qu'un nouveau point intitulé « Recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information » devrait être inscrit à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du Comité, afin qu'il contribue à l'application de ces recommandations ;

52. *Convient en outre* qu'un colloque sur l'espace et les forêts devrait être organisé durant la quarante-neuvième session du Comité ;

53. *Note avec satisfaction* que le Comité a décidé d'étudier à sa quarante-neuvième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Questions diverses », l'évolution des activités spatiales et l'établissement d'un plan à long terme pour améliorer le rôle du Comité dans la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace<sup>21</sup> ;

<sup>18</sup> Voir A/AC.105/L.262.

<sup>19</sup> Ibid., par. 6.

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 239.

<sup>21</sup> Ibid., soixantième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/60/20 et Corr.1), par. 316 et 317.

54. *Note* que, conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future indiquée des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>22</sup>, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>23</sup>, le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de second vice-président/rapporteur du Comité, de premier vice-président du Comité, de président du Sous-Comité juridique et de président du Comité, respectivement, pour la période 2006-2007 ;

55. *Demande instamment* au Groupe des États d'Asie de désigner son candidat à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique pour la période 2006-2007, suffisamment à temps pour que le Sous-Comité puisse commencer les travaux de sa quarante-troisième session comme prévu ;

56. *Convient* qu'une fois que le Groupe des États d'Asie aura désigné son candidat à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique, les deux sous-comités devraient élire leur Bureau ;

57. *Note* que, à sa quarante-neuvième session, le Comité approuvera l'élection du Bureau de ses sous-comités et élira son propre Bureau pour la période 2006-2007 ;

58. *Note également* que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a désigné son candidat au poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2008-2009, à la quarante-huitième session du Comité, pour examen ;

59. *Note en outre* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et à ceux de ses organes subsidiaires de ses membres qui siègent au Comité, et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

60. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Institut européen de politique spatiale ;

61. *Invite* le Comité à élargir le champ de la coopération internationale portant sur les dimensions sociale, économique, éthique et humaine des applications des sciences et des techniques spatiales ;

62. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, renforcer leur coopération avec le Comité, ainsi que de lui communiquer des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires.

62<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2005

---

<sup>22</sup> Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 4 à 9.

<sup>23</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I ; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.*